

CONVENTION DE COTUTELLE DE THESE POUR **nom doctorant-e**

ENTRE

L'Université 1.....
représentée par son Président

ET

Institution et adresse 2

Etant préalablement exposé que **l'Université ...1..et l'Université ...2....** désirent favoriser la mobilité de doctorants et ainsi développer (ou renforcer) la coopération scientifique entre leurs établissements et plus particulièrement entre :

le laboratoire de l'Université 1 : **NOM LABORATOIRE**

et

l'unité de recherche de l'Université / **NOM DE L'UNITE DE RECHERCHE OU LABORATOIRE**

Dans ce cadre, les deux établissements s'engagent, dans les conditions définies dans cette convention, à accueillir **NOM DOCTORANT-E** pour la préparation d'une thèse en cotutelle et à lui délivrer, **IL OU ELLE** satisfait aux conditions d'étude et de soutenance unique,

le grade de docteur de **l'Université 1** :

et

le grade de docteur de **l'Université 2**

Les Parties ont arrêté et convenu ce qui suit :

TITRE I MODALITES ADMINISTRATIVES

Article I Objet - Etat civil du candidat

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le-la a candidat-e suivant-e s'inscrit dans l'un ou l'autre des établissements pour y effectuer une thèse en cotutelle :

Nom :

Nom de Jeune Fille :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Genre (masculin ou Féminin) :

Pays :

Adresse électronique :

NIP (si vous en possédez un) : ...

Article II Inscription Annuelle

- Dernier Diplôme obtenu et lieu d'obtention :
- Année universitaire de 1ère inscription en thèse à l'Université 1 :
- Année universitaire de 1ère inscription en thèse à l'Université 2 :

Le-la doctorant-e doit être inscrit-e dans les deux établissements. Cette double inscription sera renouvelée chaque année pendant la durée de la thèse. La candidate respectera la date limite d'inscription prévue dans chacun des pays et répondra aux exigences spécifiques des deux établissements soit, pour la France, se conformer aux attentes de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ainsi qu'aux dispositions spécifiques de l'ED SESAM.

Sous réserve qu'il-elle fournisse la preuve du paiement de ses droits dans l'autre établissement, pour chacune de ses inscriptions durant la durée de la thèse, l'étudiant-e sera exonéré-e de la totalité des droits d'inscription à:

- L'Université 1 pour les années universitaires : précisez
- L'Université 2 pour l'année universitaire : précisez

Article III Assurance

La couverture sociale et la responsabilité civile de NOM ETUDIANT-E seront assurées dans les conditions suivantes :

- A l'Université 1: Rayer les mentions inutiles
- sécurité sociale étudiante jusqu'à l'âge de 28 ans
- Assurance privée au-delà de 28 ans

- A l'Université 2:
- A préciser .
-

L'étudiant-e doit être personnellement assuré-e contre tout accident dans l'établissement où il-elle effectue ses travaux de recherche. En France, les étudiants en thèse de cotutelle bénéficient comme tout étudiant à l'UNIVERSITÉ 1, d'une couverture au titre des accidents de travail, selon les dispositions de l'article L412-8 du code de la Sécurité Sociale.

Article IV Modalités d'hébergement prévues

- Mode d'hébergement à l'Université 1: précisez
- Mode d'hébergement l'Université 2 : précisez

TITRE II MODALITES PEDAGOGIQUES

Article I Déroulement de la thèse

- Date de commencement de la thèse : précisez
- Sujet de Recherche :

précisez

- Durée prévisionnelle des travaux de recherche : **précisez** (+ 2 années supplémentaires pouvant être accordées sur avis des directeurs de thèse, de l'Ecole Doctorale et après accord des deux établissements, sous réserve d'obtention du financement)
- Calendrier des périodes de travail dans chaque établissement (par périodes alternatives dans chacun des deux pays) :

Précisez

- Activités pédagogiques **du de la doctorant-e** en cotutelle de thèse :
Dans l'établissement français : formation de l'Ecole Doctorale de l'Université de Lille Nord de France : 30 crédits de formation doctorale.
- Date présumée de soutenance de la thèse : **précisez**
- En ce qui concerne le dépôt du dossier de thèse, celui-ci sera déposé dans les deux pays dans le respect des procédures propres à chaque établissement.

Article II Direction de la thèse

Les deux **directeur-riche-s** de thèse **désigné-e-s** pour encadrer cette thèse en cotutelle sont :

- A l'Université 1 :

Nom du directeur de thèse : **précisez**

Titre et Qualité : **précisez**

- A l'Université 2/ **précisez**:

Nom du directeur de thèse : **précisez**

Titre et Qualité : **précisez**

Les deux directeurs de recherche qui ont pris connaissance de cette convention s'engagent à exercer conjointement et pleinement auprès **du dela doctorant-e** les compétences qui leur sont attribuées par la réglementation en vigueur dans leurs pays respectifs.

Article III Financement de la thèse :

Le financement de la thèse sera assuré de la manière suivante (en précisant les montants mensuels en €) :

- A l'Université 1: **précisez**
- A l'Université 2 : **précisez**

Le financement des déplacements du doctorant entre les deux universités sera assuré de la manière suivante :

- **précisez**

Article IV Jury de soutenance

La composition du jury obéit à la réglementation en vigueur dans les deux pays. Le jury de soutenance désigné par les deux universités partenaires doit être composé à parité de représentants scientifiques des deux pays. Il comptera 4, 6 ou 8 membres avec un minimum de 50% de membres extérieurs au périmètre

de l'ED SESAM et au centre de recherche de l'université 2 ou l'ED de l'université 2. Les deux rapporteur-e-s seront habilités à diriger des recherches ou équivalents.

Le jury comprendra au moins 50 % de professeurs. Il faudra veiller à une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du jury

Article V Modalités de soutenance de la thèse

- a) La thèse qui donnera lieu à une soutenance unique sera soutenue dans les locaux de l'Université de **précisez**
- b) - langue dans laquelle sera soutenue la thèse : **précisez**
- langue dans laquelle sera présenté le résumé oral : **précisez**
 - langue dans laquelle sera rédigée la thèse : **précisez**
 - langue dans laquelle sera rédigé le résumé écrit : **précisez** is

si la langue de la thèse n'est pas le français, le ou la doctorant-e devra fournir un résumé substantiel de la thèse en français.

Article VI Publication, propriétés intellectuelles

Aucune communication et/ou publication à caractère scientifique et/ou technique, portant sur des travaux et/ou des résultats réalisés et obtenus dans le cadre de la collaboration ne pourra être décidée par une Partie sans l'accord exprès de l'autre. Cette communication mentionnera explicitement l'existence du partenariat.

En cas de confidentialité, les parties s'engagent à la faire respecter auprès de leur personnel.

Les droits sur les inventions réalisées par chaque équipe seule restent acquis à la Partie dont elle dépend.

Les inventions, issues de travaux effectués conjointement par les équipes des laboratoires impliqués, feront l'objet, si elles sont susceptibles d'être protégées, d'une protection qui sera décidée d'un commun accord (secret, dépôt de brevet réalisé aux noms conjoints des Parties, ...).

Chaque Partie s'engage à faire respecter la législation en vigueur en matière de droits et obligations des inventeurs conformément aux règles et usages qui la concernent.

Article VII Annulation de la convention

Si l'un des deux établissements partenaires estime que la qualité de la recherche n'est pas suffisante, ou en cas de non-respect d'un ou plusieurs articles de la présente convention, l'une ou l'autre des parties peut mettre fin à la convention. Dans ce cas, la dénonciation de la convention doit être annoncée 6 mois au moins avant le début de chaque année universitaire.

Article VIII Durée

La présente convention est conclue pour la durée de la thèse de **nom du ou de la doctorant-e** . A son échéance, les dispositions prévues en à l'article V perdureront jusqu'à la soutenance de thèse et une période d'une année lui succédant.

La convention est rédigée en (4) exemplaires originaux.

SIGNATURES

Docotant-e- : Nom de la ou du doctorant-e

Date et Lieu

Le Directeur de Thèse

A l'Université 1

Précisez

Date et Lieu

Le Directeur de Laboratoire

A l'Université 1 - France

précisez

Date et Lieu

La Directrice de l'école doctorale SESAM

France

Pr.Sylvie CELERIER

Date et Lieu

Le-la Président-e de l'Université 1

France

précisez

Date et Lieu

ANNEXE Textes de référence

En France

- Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de Doctorat ;
- Arrêté du 1^{er} juillet 2016, modifiant les articles 9 et 16 de l'arrêté du 25 mai 2016.

Le Directeur de Thèse

A l'Université 2

précisez

Date et Lieu

Le Directeur de l'unité de recherche de

l'université 2

précisez

Date et Lieu

La Directrice de l'école doctorale

A l'Université 2

Le-la président-e de l'Université 2

précisez

Date et Lieu